

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

Rapport Narratif Solvabilité 2

2017 

FINAREF VIE

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| SYNTHÈSE | 4 |
| A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS | 6 |
| A.1 Activité | 6 |
| A.1.1 Périmètre | 6 |
| A.1.2 Présentation générale | 7 |
| A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives | 8 |
| A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats | 9 |
| A.3 Performance associée aux activités de placements | 9 |
| A.4 Autres produits et charges | 10 |
| B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 11 |
| B.1 Information générale sur le système de gouvernance | 11 |
| B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance..... | 11 |
| B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence | 16 |
| B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération..... | 16 |
| B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées | 20 |
| B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité | 20 |
| B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité | 20 |
| B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité | 21 |
| B.3 Système de gestion des risques | 22 |
| B.3.1 Dispositif de gestion des risques | 22 |
| B.3.2 Dispositif ORSA | 23 |
| B.4 Système de contrôle interne | 24 |
| B.5 Fonction audit interne | 26 |
| B.5.1 Principe général..... | 26 |
| B.5.2 Missions de la Fonction audit interne | 26 |
| B.6 Fonction actuarielle | 27 |
| B.7 Sous-traitance | 27 |
| B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de la société FINAREF VIE au sein du groupe | 27 |
| B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales | 28 |
| B.7.3 Cas des activités critiques ou importantes | 28 |
| C. PROFIL DE RISQUES | 29 |
| C.1 Introduction | 29 |
| C.2 Risque de souscription | 29 |
| C.2.1 Exposition aux principaux risques | 30 |
| C.2.2 Principales techniques de gestion/ réduction du risque | 30 |
| C.2.3 Principales concentrations | 30 |
| C.2.4 Sensibilités | 30 |
| C.3 Risque de marché | 30 |
| C.3.1 Exposition aux risques | 30 |
| C.3.2 Principales techniques de gestion/ réduction du risque | 31 |
| C.3.3 Concentration | 31 |
| C.3.4 Sensibilités | 32 |
| C.4 Risque de contrepartie | 33 |
| C.4.1 Exposition aux risques | 33 |
| C.4.2 Principales techniques de gestion /réduction du risque | 33 |
| C.4.3 Principales concentrations | 33 |
| C.5 Risque de liquidité | 33 |
| C.5.1 Exposition aux risques | 33 |
| C.5.2 Principales techniques de gestion/réduction du risque | 33 |
| C.5.3 Sensibilités | 34 |
| C.6 Risque opérationnel | 34 |
| C.6.1 Exposition aux risques | 34 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| C.6.2 | Principales techniques de gestion/ Réduction du risque | 34 |
| C.6.3 | Sensibilités | 35 |
| C.7 | Autres risques significatifs | 35 |
| C.7.1 | Exposition aux risques | 35 |
| C.7.2 | Principales techniques de gestion / réduction du risque | 35 |
| D. | VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL | 37 |
| D.1 | Introduction | 37 |
| D.1.1 | Principe de valorisation | 37 |
| D.1.2 | Compensation des actifs et des passifs | 37 |
| D.1.3 | Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert | 37 |
| D.1.4 | Evènements postérieurs à la clôture | 38 |
| D.2 | Actifs | 38 |
| D.2.1 | Actifs incorporels et frais reportés | 38 |
| D.2.2 | Instruments financiers | 39 |
| D.2.3 | Provisions techniques cédées | 39 |
| D.2.4 | Impôts différés | 39 |
| D.2.5 | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 40 |
| D.2.6 | Autres créances | 40 |
| D.3 | Provisions techniques | 41 |
| D.3.1 | Synthèse des provisions techniques | 41 |
| D.3.2 | Principes de valorisation | 41 |
| D.3.3 | Segmentation | 42 |
| D.3.4 | Comptabilisation initiale | 42 |
| D.3.5 | Principes généraux d'évaluation | 42 |
| D.3.6 | Marge pour risque (Risk Margin) | 44 |
| D.3.7 | Valorisation des cessions | 44 |
| D.4 | Passifs hors provisions techniques | 44 |
| E. | GESTION DES FONDS PROPRES | 45 |
| E.1 | Fonds propres | 45 |
| E.1.1 | Politique de gestion des fonds propres | 45 |
| E.1.2 | Fonds propres disponibles | 45 |
| E.1.3 | Fonds propres éligibles | 47 |
| E.2 | Capital de solvabilité requis (SCR & MCR) | 47 |
| F. | ANNEXES – QRTS | 48 |

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la société FINAREF VIE rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2017.

Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT) permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de la société, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes françaises et S2 et d'évaluer la solvabilité de la société.

Ce rapport a été validé par le conseil d'administration de la société FINAREF VIE en Avril 2018.

Activité et résultats

La société FINAREF VIE est une société d'assurance agréée distribuant des produits de prévoyance.

Au 31/12/2017, le chiffre d'affaires net de réassurance s'élève à 1 525 milliers d'euros.

Depuis décembre 2014, la société FINAREF VIE a arrêté la commercialisation de ses produits. Le portefeuille n'est plus ouvert aux affaires nouvelles.

Système de gouvernance

La société FINAREF VIE s'est muni d'un système de gouvernance, adaptée à son activité, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et le Directeur général délégué ainsi que les responsables des quatre fonctions clés.

Son système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de la société FINAREF VIE et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité par des contrôles à intervalles réguliers.

Profil de risque

Le profil de risque de la société FINAREF VIE, décrit par la suite dans la section C du présent rapport, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques de la société FINAREF VIE sont les risques de souscription vie et le risque de marché. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est adaptée au calcul de la société FINAREF VIE. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée.

Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de la société FINAREF VIE est arrêté au 31 décembre.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres de la société FINAREF VIE s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales, notamment la société FINAREF VIE. Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

La société FINAREF VIE couvre son besoin réglementaire en capital uniquement par des fonds propres de niveau 1. Au 31.12.2017, le montant des fonds propres disponibles de la société FINAREF VIE s'élève à 4 297 milliers d'euros. L'exigence de capital (SCR) s'élève à 951 milliers d'euros et le minimum de capital requis (MCR) à 3 700 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par la société pour le calcul de son ratio de solvabilité.

Ainsi à fin 2017, le ratio de solvabilité de la société FINAREF VIE est de 452% pour couvrir l'exigence de capital (SCR) et de 116% pour couvrir le minimum de capital requis (MCR).

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

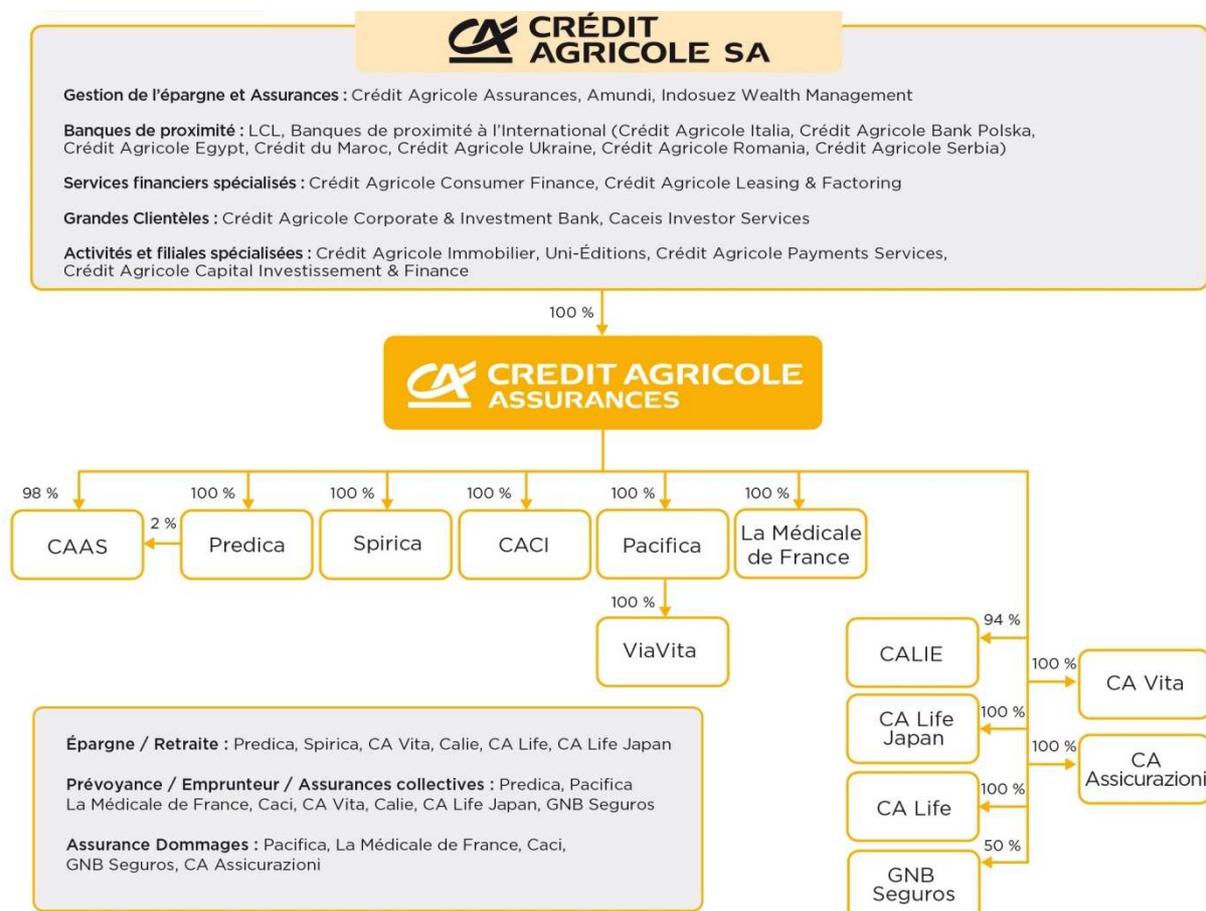
A.1 Activité

A.1.1 Périmètre

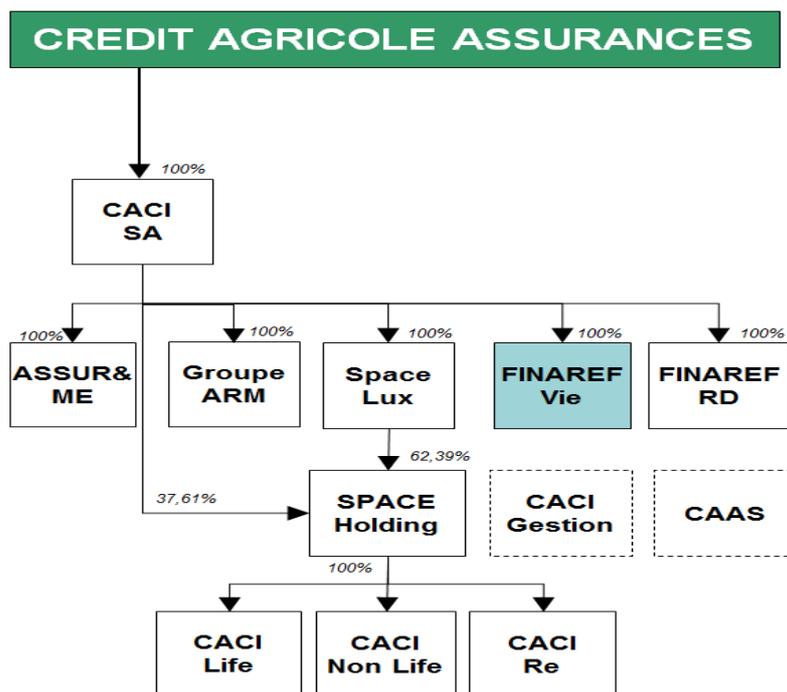
La société FINAREF VIE est une société anonyme d'assurance agréée.

Son activité est la distribution de produits de prévoyance.

La société est une filiale détenue à 100% par la société holding Crédit Agricole Credit Insurance SA (CACI) elle-même appartenant au groupe Crédit Agricole Assurances.



L'organigramme ci-dessous permet de situer la société FINAREF VIE dans l'environnement des filiales détenues par la société CACI SA.



La société FINAREF VIE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sis au 61, rue Taitbout à Paris

Les commissaires aux comptes de la société FINAREF VIE sont les suivants :

- Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine
- Le cabinet Ernst and Young sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

A.1.2 Présentation générale

La société FINAREF VIE est une compagnie d'assurance distribuant des produits de prévoyance.

Les engagements de la société FINAREF VIE se concentrent sur deux produits « temporaire décès-PTIA » à adhésion individuelle (98% des primes) : « Plan Protection Vie » et « Prévoyance Vie ». La société FINAREF VIE dispose également d'engagements au titre d'un produit vie entière (« Garantie Obsèques »), mais ceux-ci représentent une proportion marginale des engagements totaux.

L'ensemble des produits de Prévoyance est distribué par le courtier Finaref Assurances et Crédit Agricole Consumer Finance. La méthode de vente utilisée par ces intermédiaires d'assurances pour la distribution de ces produits est le télémarketing, sur la cible des clients CACF. Le gestionnaire des sinistres est CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS depuis le 1^{er} Avril 2017 (avant cette date, le gestionnaire était le GIE CACI GESTION).

Depuis décembre 2014, la société FINAREF VIE a arrêté la commercialisation de ses produits. Le portefeuille n'est plus ouvert aux affaires nouvelles.

Au 31/12/2017, le chiffre d'affaires net de réassurance de la société s'est élevé à 1 516 milliers d'euros.

L'activité de la société FINAREF VIE est réalisée exclusivement en France.

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

Aucun fait marquant ne s'est réalisé durant l'exercice 2017.

A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

Performance de souscription par Lob S2 pour l'exercice 2017

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2017 | |
|---|---|-------|
| | Autres engagements de (ré)assurance vie | Total |
| Primes émises brutes | 1 524 | 1 524 |
| Primes acquises brutes | 1 525 | 1 525 |
| Sinistres bruts | (928) | (928) |
| Variation des autres provisions techniques brutes | (154) | (154) |
| Dépenses engagées (hors frais de placement) | (375) | (375) |
| Cessions en réassurance | 62 | 62 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2016 | |
|---|---|-------|
| | Autres engagements de (ré)assurance vie | Total |
| Primes émises brutes | 1 660 | 1 660 |
| Primes acquises brutes | 1 661 | 1 661 |
| Sinistres bruts | (434) | (434) |
| Variation des autres provisions techniques brutes | (100) | (100) |
| Dépenses engagées (hors frais de placement) | (941) | (941) |
| Cessions en réassurance | (67) | (67) |

La société FINAREF VIE a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires s'élevant à 1 525 milliers d'euros de primes brutes en baisse de 8,2 % par rapport à 2016 compte tenu de l'extinction progressive du portefeuille de contrats.

Du fait de la réduction de son activité, la société FINAREF VIE a procédé à une réduction de ses frais généraux.

L'activité de la société FINAREF VIE est réalisée exclusivement en France.

A.3 Performance associée aux activités de placements

En terme d'environnement macro-économique et de marchés financiers, l'année 2017 a été marquée avant tout par des chiffres économiques nettement meilleurs qu'attendu, montrant le déroulement d'un cycle de croissance bien synchronisé à l'échelle mondiale. Concernant les marchés, l'année 2017 a été très positive pour les principaux indices d'actions tandis que les rendements obligataires sont restés presque stables.

Le portefeuille de placements de FINAREF VIE est quasi exclusivement investi en obligations.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges tels que comptabilisés dans les états financiers en normes locales pour l'année 2017.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------|------------|------------|
| Produits de taux | 136 | 141 |
| Charges des placements | (67) | (58) |
| TOTAL | 69 | 83 |

A fin décembre 2017, les produits financiers générés par les investissements des activités d'assurance de la société FINAREF VIE s'élèvent à 134,7 milliers d'euros, en baisse de 17% par rapport à 2016, compte tenu de l'arrivée à échéance de titres obligataires remplacés en OPC.

La société FINAREF VIE ne détient pas d'actifs titrisés au 31 décembre 2017.

A.4 Autres produits et charges

Néant.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La société FINAREF VIE s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à son activité d'assurance prévoyance et à sa structure au sein du groupe.. Son système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de la compagnie et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 Information générale sur le système de gouvernance

L'organisation générale de la société FINAREF VIE est articulée autour :

- d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale
- d'un fonctionnement hiérarchique (Directions, Départements, Services, Unités),
- et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement du responsable des fonctions correspondantes au sein de la société FINAREF VIE est :

- hiérarchique dans le cas de la fonction contrôle périodique, contrôle permanent et risques,
- fonctionnel dans le cas de la fonction centrale finances, de la fonction juridique, de la fonction conformité, de la fonction communication et des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Par ailleurs, certaines fonctions sont mutualisées au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances comme celles qui sont assurées par la Direction des Investissements, la Direction de la Communication corporate ou encore par le département Communication clients. La Direction de l'Audit est aussi commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la Direction des Ressources humaines et la fonction Achat.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société FINAREF VIE, est composé au 31 décembre 2017 de cinq membres.

Il se réunit entre deux et quatre fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2. Le Conseil veille à ce qu'il soit procédé une évaluation interne des risques et de la solvabilité.

A

B

C

D

E

Il est également responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques.

A ce titre, il fixe et approuve l'organisation générale, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'administration

Comité d'audit et des comptes de niveau groupe CACI

Il est composé de trois administrateurs. Peuvent assister également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des comptes prend en charge les questions relatives à la validation des comptes sociaux du groupe CACI, suit les travaux de l'Audit, examine l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.) et suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière du groupe CACI.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité. Aucun comité exceptionnel n'a été mis en place sur la période de référence.

B.1.1.3 Direction générale

Le Conseil d'administration de la société FINAREF VIE a confié la Direction Générale de la société à M. David ATKINSON et la Direction Générale Déléguée de la société à M. Marc VIDAL. La Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La Direction Générale de la société FINAREF VIE fixe les modalités opérationnelles de mise en oeuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de FINAREF VIE et rend compte à ce dernier de son action.

La Direction générale supervise, pilote, le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de FINAREF VIE. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure

organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour le groupe. Elle veille à ce que les principales informations soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise et notamment les responsables de fonction clé.

B.1.1.4 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le fonctionnement du groupe CACI, dont la société FINAREF VIE, s'appuie sur un Comité exécutif et des Comités spécialisés (COSDEV, Comités Management, Conseils d'administrations et Comité d'Audit et des Comptes).

Le Comité Exécutif (Comex) est l'instance stratégique de la Direction Générale du groupe CACI en charge de la validation des propositions d'orientations stratégiques faites au Conseil d'administration de la société FINAREF VIE, des études et des choix sur les enjeux transverses de Direction Générale.

Un reporting au groupe Crédit Agricole est assuré au travers de différentes lignes métiers.

L'appartenance au groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement du responsable de la fonction correspondante dans le groupe CACI est hiérarchique dans le cas de la fonction contrôle périodique ainsi que dans celui du contrôle permanent et risques, fonctionnel dans le cas de la fonction centrale finances, la fonction juridique, la fonction conformité, la fonction communication et les ressources humaines. Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du groupe Crédit Agricole Assurances dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

B.1.1.5 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein de la société FINAREF VIE:

- une fonction gestion des risques,
- une fonction actuarielle,
- une fonction conformité,
- une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de la société dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

1. Fonction Gestion des Risques

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de la société FINAREF VIE, ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. et adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

A

B

C

D

E

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie risques, mettre en place un système de maîtrise des risques (détection, mesure, dispositif d'alerte, contrôle, déclaration des risques et suivi des plans d'actions), répondre aux besoins de pilotage et de communication et répondre aux demandes d'analyses sur les risques en provenance des différentes parties-prenantes.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Gestion des Risques de la société FINAREF VIE assurée par le RCPR du groupe CACI est placée sous la responsabilité hiérarchique du « Directeur des Risques et Contrôle Permanent du groupe Crédit Agricole Assurances » et fonctionnellement au directeur général du groupe CACI. Ce dernier est rattaché hiérarchiquement à la Direction Risque Groupe de Crédit Agricole S.A et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole Assurances.

Le RCPR Groupe s'appuie sur les personnes désignées au sein des entités du groupe Crédit Agricole Assurances en tant que « Responsable Contrôle Permanent et des Risques » de l'entité (RCPR entité). Certains d'entre eux assurent également un rôle transverse groupe Crédit Agricole Assurances sur un domaine de risque spécifique et sont alors dénommés « Référent risques ». Le Responsable Contrôle permanent et Risques de la société FINAREF VIE est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôle permanent du groupe et fonctionnellement au Directeur Général de son entité.

La fonction Gestion des risques de la société FINAREF VIE, au sein plus largement du groupe CACI s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne.

2. Fonction actuarielle

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Actuarielle est organisée conformément aux nouvelles exigences découlant de la directive Solvabilité 2. Pour FINAREF VIE, la revue des travaux réalisés par le département Actuariat est externalisée auprès du cabinet Milliman.

Sur la base de ses propres contrôles et du rapport de revue de Milliman, le Directeur Technique CACI, détenteur de la Fonction Actuarielle, émet ses propres conclusions dans un rapport destiné au Conseil d'Administration de la société FINAREF VIE.

La fonction actuarielle groupe exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que les entités définissent et mettent en oeuvre des politiques appropriées.

Elle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'Administration.

Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Actuarielle de la société FINAREF VIE, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;

- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

3. Fonction de vérification de la Conformité

Les principes d'organisation de la fonction Conformité s'inscrivent dans ceux des exigences découlant de Solvabilité 2 et de la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole S.A.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Conformité vise à prémunir l'entreprise contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. en relation avec les domaines relevant de la Conformité.

La fonction Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables au métier Assurance dans la prévention du risque de non-conformité) conformément à la démarche du groupe Crédit Agricole S.A., d'obtenir une vision « groupe » des risques de non-conformité sur le périmètre groupe Crédit Agricole Assurances et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise des risques de non-conformité et d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité de la société FINAREF VIE repose sur le Responsable Conformité du groupe CACI, rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Conformité groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que fonctionnellement et directement à la Direction générale de la société FINAREF VIE. Le Responsable Conformité assure la coordination pour le métier Assurances au travers d'instances d'échanges avec ses homologues dans les autres filiales. La fonction Conformité bénéficie également des contributions de la fonction Juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne et avec la Direction de l'Audit Interne notamment.

4. Fonction Audit Interne

Rôles et responsabilités de la fonction

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement.

Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne du Groupe et de ses entités aux Directions Générales et Conseils d'administration du Groupe et de ses filiales.

A

B

C

D

E

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Audit interne est incarnée, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises par le Directeur de l'Audit du groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la ligne métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnel au Directeur Général du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie. Néanmoins un changement au sein du Conseil d'administration de FINAREF VIE, a été opéré : la nomination au poste de Président du Conseil d'administration d'André Fragnière en remplacement de Henri Le Bihan démissionnaire, lors du Conseil d'administration de FINAREF VIE, du 6 décembre 2017. André FRAGNIERE était administrateur depuis sa nomination lors de l'Assemblée Générale de juin 2017.

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du groupe Crédit Agricole S.A, adaptée à sa structure interne et déclinée au niveau de la société FINAREF VIE. Le groupe Crédit Agricole Assurances s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence

L'enveloppe globale des jetons de présence est fixée chaque année par l'Assemblée générale et répartie entre chaque administrateur et censeur par décision du Conseil d'Administration. Un montant fixe, décidé par le Conseil, est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des comptes et de tout comité d'étude exceptionnel.

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération

Les mandataires sociaux ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions dans la société FINAREF VIE.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur Général et de Directeur Général Délégué de la société FINAREF VIE, est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole Assurances Solutions en respect des dispositions applicables au sein du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux de la société FINAREF VIE, ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la section 'Rémunération des personnels identifiés') et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

Principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances qui s'applique à la société FINAREF VIE, est directement intégrée à la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A définie par la Direction Générale de Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe a besoin.

Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole Assurances est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines du Groupe, Crédit Agricole Assurances met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Crédit Agricole Assurances décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des risques et contrôle permanents groupe, la Direction de la conformité groupe et la Direction des ressources humaines groupe.

La Direction financière groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants. La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale groupe.

B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;

A

B

C

D

E

- La rémunération variable collective ;
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Crédit Agricole Assurances compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre. En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2), mais également américaines (Volcker's rules), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Crédit Agricole Assurances. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

Cadres dirigeants

Rémunération variable individuelle

Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de Crédit Agricole Assurances qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de quatre champs :

- Les résultats économiques ;
- Le capital humain ;
- Les clients internes / externes ;
- La société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

Depuis 2011, les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances bénéficient de régimes de retraite supplémentaire, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8% du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5% à la charge de l'employeur et 3% à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125% et 0,30% par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40% et 60% de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70% de la rémunération de référence.

Les droits constitués au sein du groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir:

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- le personnel exerçant les fonctions clés ;

A

B

C

D

E

- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Il n'y a pas eu de transactions réalisées sur l'exercice.

B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le groupe Crédit Agricole Assurances a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et modifiée si un évènement le justifie telle qu'une modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

Exigences réglementaires en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- **Pour les administrateurs**, elle est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective.
- **Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés**, elle tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat;

Domaine de compétence

Les domaines de compétence sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrits en détail dans la politique.

Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production extrait d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste. La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent sur les éléments suivants:

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance;
- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines cités précédemment se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

A

B

C

D

E

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été renseigné par les administrateurs fin 2015 puis fin 2017. Les règles d'analyse de l'évaluation individuelle sont décrites dans la politique.

Compétence collective

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de Crédit Agricole Assurances / Direction Juridique de Crédit Agricole Assurances apportent la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait de casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 et est réactualisée une fois par an.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, la société FINAREF VIE se fixe un cadre d'appétence aux risques. Celui-ci s'articule autour d'indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions que sont la solvabilité, le résultat et la valeur qui se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe CACI, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. Elle est validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de la société FINAREF VIE après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité des Risques du groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général).

Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction générale du groupe Crédit Agricole Assurances, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels Crédit Agricole Assurances est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances: tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, la Direction des Risques exerce, en lien avec les autres Directions métiers et la Direction juridique, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, l'ACPR ou encore la FFA...).

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, en s'appuyant sur les expertises conjointes, en coordonnant les actions à caractère transverse (sécurité des Systèmes d'information et PCA -Plan de Continuité de l'Activité- par exemple) et a minima en veillant au partage des bonnes pratiques.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est organisé au niveau de chaque entité, et de façon consolidée, au niveau du groupe. Il est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution tout particulièrement de la fonction actuarielle et de la Direction Finance et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage et au niveau opérationnel. Ainsi, la société FINAREF VIE synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire (Plan Moyen Terme) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier.

L'ORSA groupe est réalisé annuellement mais pourrait être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par les entités au niveau solo, basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par Crédit Agricole Assurances et suivi par le groupe CACI :

A

B

C

D

E

- Des guidelines ORSA prospectifs groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités et repris dans la vision solo lorsque les scénarios sont pertinents. Ils sont éventuellement complétés par des scénarios captant des risques significatifs à leur niveau et non couverts par les scénarios groupe. Pour la société FINAREF VIE un scénario complémentaire a été défini : un stress scénario de mortalité de type pandémie. Le choc a été calibré sur la base du SCR de la formule standard, à savoir 1.5/1000.
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Pour l'ORSA 2017, qui a couvert les trois évaluations réglementaires de besoin global en solvabilité, conformité permanente et adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont également tenu compte des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains, de réputation...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'une prolongation des taux bas, un krach obligataire différé, un scénario d'écartement des spreads ou encore un scénario de déflation. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement du groupe, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté dans le chapitre E. Gestion des fonds propres). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant la persistance de taux très bas.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le groupe CACI s'assure, pour chacune de ses filiales porteuse de risques, de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités, des risques et des responsabilités des acteurs où la Direction générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Une définition claire des tâches qui comprend une séparation effective des fonctions d'engagement et des fonctions de contrôle et processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations

contrôlées (2^{ème} degré – 1^{er} niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2^{ème} degré – 2^{ème} niveau), et des contrôles périodiques (3^{ème} degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'Audit ;

- Une information du Directeur générale et du Conseil d'administration sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation) ainsi que sur les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, de niveau 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel contrôles « clé » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A. , portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CACI et donc de la société FINAREF VIE:

- Le RCPR groupe CACI (fonction clé gestion des risques), responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques.
- Le responsable Conformité.
- Le contrôle périodique (fonction clé audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de contrôle permanent (cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé), ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques et Contrôle permanent et Conformité. Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

Enfin, le comité de contrôle interne groupe CACI constitue l'instance de coordination des fonctions gestion des risques, conformité et audit interne.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », actualisé en 2017, la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques.

L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la société FINAREF VIE et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place dans chaque entité, ainsi que lors de projets d'investissement.

A

B

C

D

E

B.5 Fonction audit interne

B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2017 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Caci. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 19 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct Caci.

Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'Audit interne du Global Institute of Internal Auditors.

B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont Caci. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de Caci, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),

- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Caci, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de Caci.

B.6 Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle (FA) est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. Pour FINAREF VIE, la revue des travaux réalisés par le département Actuariat est externalisée auprès du cabinet Milliman. Sur la base de ses propres contrôles et du rapport de revue de Milliman, le Directeur Technique CACI, détenteur de la Fonction Actuarielle, émet ses propres conclusions dans un rapport destiné au Conseil d'Administration de la société FINAREF VIE.

La fonction actuarielle a pour principales missions:

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles;
- Assurer la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que les hypothèses émises dans le calcul des provisions techniques prudentielles;
- Évaluer l'adéquation et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles;
- Comparer le calcul des meilleures estimations aux observations empiriques;
- Informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques;
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas d'une qualité de données insuffisante (comme défini dans l'Article 82 de la Directive);
- Donner son opinion sur la politique globale de souscription;
- Donner son opinion sur l'adéquation de dispositions de réassurance;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques étant à la base du calcul des besoins en Fonds Propres et en besoin de Solvabilité.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de la société FINAREF VIE au sein du groupe

La politique de sous-traitance:

- Définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;

A

B

C

D

E

- Définit les critères permettant de qualifier une prestation d'essentielle (PSEE), telle que stipulée dans la directive Solvabilité 2 et la réglementation bancaire ;
- Fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour le Groupe CACI;
- Identifie les responsabilités associées ;
- Décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).

Cette politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance du groupe CACI, quelle que soit la direction prescriptrice.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble du groupe.

B.7.2 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique, revue annuellement, est validée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances. Elle est déclinée dans les différentes filiales par les RCPR de chaque filiale sur leur périmètre respectif. Les politiques de sous-traitance des filiales sont validées par la Direction générale de chaque entité, selon son processus de gouvernance propre, et présentées à son Conseil d'administration. La décision d'externalisation revient à chaque entité sur son périmètre d'activité.

Crédit Agricole Assurances a un rôle de coordinateur, avec l'établissement de principes communs complétant la politique de sous-traitance, visant à garantir une approche homogène au niveau du groupe dans la définition des critères de qualification d'une nouvelle prestation (en particulier les critères de qualification des opérations critiques ou importantes mais aussi dans le suivi des prestations communes).

B.7.3 Cas des activités critiques ou importantes

La société FINAREF VIE externalise deux activités critiques ou importantes auprès d'entités du groupe Crédit Agricole Assurances voire du groupe Crédit Agricole S.A., dans une optique de capitaliser sur leur savoir-faire, faire jouer les synergies et bénéficier d'un effet de taille :

- Un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement confié à Amundi (société de gestion du groupe Crédit Agricole S.A. détenu majoritairement par le groupe) : leader de la gestion d'actifs financiers en France et en Europe qui offre une gamme complète de produits couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises. Un Comité Risques Amundi / Crédit Agricole Assurances se tient mensuellement pour le suivi des risques des opérations sous-traitées. D'autres comités sont également mis en place notamment entre la direction des investissements et les gestionnaires de portefeuille pour le suivi des différentes classes d'actifs. Cette prestation est commune à plusieurs compagnies de Crédit Agricole Assurances, Amundi subdéléguant d'ailleurs partiellement à CACEIS (comptabilité titres).
- Les services informatiques externalisés à Crédit Agricole Consumer Finance, filiale du groupe Crédit Agricole et partenaire commercial de la société FINAREF VIE sur son activité Prévoyance.

C. PROFIL DE RISQUES

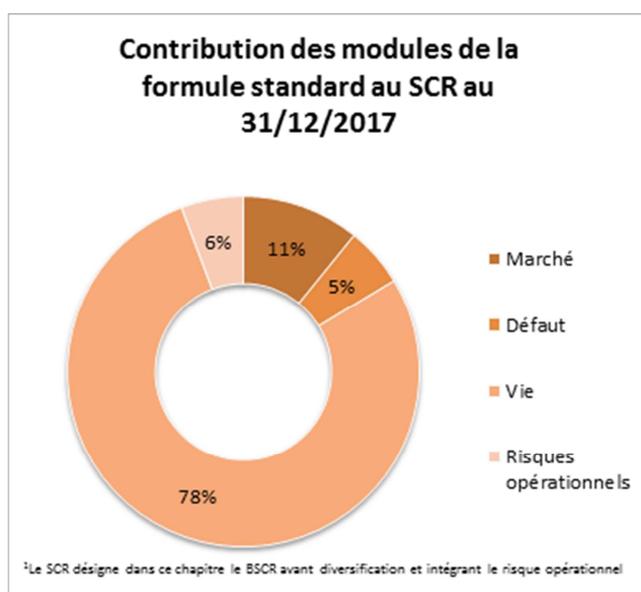
Le profil de risques de la société FINAREF VIE décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la société est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de la société FINAREF VIE qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

C.1 Introduction

Les principaux risques auxquels la société FINAREF VIE est exposée, souscription vie (notamment rachat) et marché, sont pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs pour la compagnie, ainsi que les risques opérationnels.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée. Ces risques sont analysés via des stress.

Au regard des risques identifiés à fin 2017, le besoin en capital de la société FINAREF VIE (SCR) s'élève à 951 milliers d'euros. L'exposition aux risques¹ est composée en grande partie par les exigences de capital au titre du risque de souscription vie (78 %) et dans une moindre mesure des risques de marché (11 %).



C.2 Risque de souscription

La société FINAREF VIE distribue des produits de Prévoyance.

L'exposition aux risques de souscription vie représente à fin 2017 près de 78 % de l'exposition totale. La société FINAREF VIE ne distribue que des produits de type temporaire décès, sans option financière.

¹ L'exposition aux risques se définit comme le BSCR (SCR de base) avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

C.2.1 Exposition aux principaux risques

Risque de souscription Vie :

Le risque de souscription Vie constitue le premier risque porté par la société FINAREF VIE et représente 78 % de l'exposition aux risques à fin 2017. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques.

Au travers de son activité, la société est principalement exposée au risque de dépenses qui reflète le risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs ainsi qu'au risque de mortalité. Cette exposition est d'autant accentuée par la taille de la compagnie proportionnellement au volume d'activité.

C.2.2 Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard. Le suivi de la sinistralité chez FINAREF VIE à travers les ratios sinistres/primes ne montre pas de signal d'alerte.

C.2.3 Principales concentrations

Concentration d'activités

Au 31/12/2017, les activités Vie représentent 100 % de la contribution des risques de souscription à l'exposition aux risques globale de la société.

Concentration géographique

Toute l'activité de souscription est exclusivement rattachée à la couverture de risques pouvant se réaliser en France. Tous les produits étant en run-off, il n'est pas prévu de diversification géographique différente.

C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par la société FINAREF VIE est le risque de dépenses, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) développées dans la section C.2.

C.3 Risque de marché

Le risque de marché constitue le deuxième risque significatif de la société FINAREF VIE. Il représente 11 % de l'exposition aux risques à fin 2017, soit une baisse de 6 points par rapport à fin 2016 qui s'explique principalement par l'arrivée à échéance de certains placements obligataires.

Le risque de marché est composé de :

- Risques de taux ;
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de marché est issu, fin 2017, principalement des risques de spreads, concentrations du risque de marché et de baisse des taux d'intérêt.

La faible exposition au risque de concentration reflète la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par la société FINAREF VIE, via le respect de limites de concentration.

Le portefeuille obligataire de la société FINAREF VIE est principalement composé de titres français.

C.3.2 Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Les différentes techniques de gestion et réduction des risques exposées ci-après relèvent de la mise en application du principe de la personne prudente. De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêts et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille avec Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique), complétées par des revues avec la Direction des Risques du groupe CA S.A. permettent une gestion pro-active, avec, si jugé nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir), ou faire l'objet de programmes de cessions pour risques.

Risque de taux

La société FINAREF VIE dispose de différents leviers face aux mouvements de baisse ou hausse durable des taux d'intérêt.

Ces leviers consistent en :

- l'ajustement de la duration, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- la conservation de liquidités ou d'actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

Le tableau de bord de la société FINAREF VIE comporte les indicateurs permettant de suivre ces leviers : taux de rendement moyen du portefeuille, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotations aux réserves.

Risque des actifs de diversification

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification (non taux) et individuellement à chaque classe d'actifs. Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la diversification, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

C.3.3 Concentration

Le risque de concentration est relativement faible pour la société FINAREF VIE. Il n'y a eu aucun changement important dans les émetteurs ou les opérateurs.

A

B

C

D

E

Le risque de concentration est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie:

- Sectoriel : répartition du portefeuille obligataire par catégorie d'émetteurs ;
- Pays : exposition tous types d'actifs;
- Rating : ventilation des émetteurs par rating et dispersion -poids du top 10- des tranches de rating A et BBB.

C.3.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, du besoin de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividendes et de financement.

Lors de l'ORSA 2017, les scénarios stress choisis en lien avec le profil de risque de la société FINAREF VIE ont été réalisés sur la base des contextes suivants:

- Spread : Diminution des actifs risqués détenus en 2018;
- Déflation : Un régime de taux bas d'intérêt à long terme et la baisse des marchés boursiers et immobiliers;
- Krach obligataire : Persistance des taux faibles en 2018 et forte hausse en 2019. Avec une baisse simultanée des actions et de l'immobilier.

Dans tous les cas et en cohérence avec les conclusions du rapport ORSA, les exigences réglementaires en matière de couverture de solvabilité ont été satisfaites.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31/12/2017. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés. Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

| Sensibilité | Description |
|--|---|
| Scénario central | Exercice 31/12/2017 |
| Scénario hausse des taux | + 50bps |
| Scénario baisse des taux | - 50bps |
| Scénario baisse des actions | - 25% |
| Scénario hausse des spreads corporate | + 75bps |
| Scénario hausse des spreads souverains | + 75bps |
| Scénario combiné | Baisse des taux / baisse des actions / Hausse des spreads |

Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

| Sensibilité commune | Choc retenu |
|---------------------|--|
| Actions | -15% |
| Taux | - 25 bps |
| Spread | Govies + 85 bps |
| | Corporates: AAA et AA: +70 bps, A: +110 bps, BBB: +140 bps |

C.4 Risque de contrepartie

C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour la société FINAREF VIE puisqu'il représente 6 % de l'exposition aux risques à fin 2017.

L'exposition provient :

- Des contreparties financières sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient).

C.4.2 Principales techniques de gestion /réduction du risque

Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

Contreparties réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe Crédit Agricole Assurances, à savoir:

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Le groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur.

C.4.3 Principales concentrations

La société FINAREF VIE n'a aucune concentration prépondérante dans ses investissements.

C.5 Risque de liquidité

C.5.1 Exposition aux risques

La société FINAREF VIE doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles (prestations, soit, en vie, les décès). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

Au 31 Décembre 2017, le montant de produits futurs sur les primes futures (EPIFP) de la société FINAREF VIE est nul.

C.5.2 Principales techniques de gestion/réduction du risque

La société FINAREF VIE conserve des liquidités à son actif dans des proportions dimensionnées pour répondre à un choc de passif.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité sont définis par la société FINAREF VIE dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

De plus, les gaps de trésorerie sont analysés afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du remploi).

C.5.3 Sensibilités

Des scénarios de stress visent à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation des produits de la société FINAREF VIE. Il n'a pas été procédé à la simulation de tels scénarios.

C.6 Risque opérationnel

C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel s'élève à 61 milliers d'euros au 31/12/2017.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, la production de l'information financière et comptable (restructuration en cours des contrôles sur la prestation CACEIS), avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la Sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Dans un contexte de renforcement de la réglementation (Directive sur la distribution de l'assurance, General Data Protection Regulation, loi Sapin 2, quatrième directive notamment), et du projet de remédiation relatif aux sanctions internationales (OFAC) la conformité et la sécurité financière, les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (sanctions internationales), la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). La société FINAREF VIE doit être également vigilante au respect de la réglementation relative aux titres (franchissements de seuils par exemple, prévention des délits d'initiés...).

C.6.2 Principales techniques de gestion/ Réduction du risque

La société FINAREF VIE dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de

surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) répond aux normes Groupe CA S.A. et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, notamment, et, avec des dispositifs pas encore uniformisés, l'attaque virale et la destruction massive logique de données) : adoption de la solution du groupe CA S.A. pour le site de repli utilisateurs, Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe CA S.A. (site de Greenfield). Tant le PRU (Plan de Repli Utilisateurs avec déplacement des utilisateurs sur le site) que le PSI sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité groupe CA S.A. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de la société FINAREF VIE incluant des comités nouvelles activités / nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Des instances de coordination concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA.

C.6.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de la société FINAREF VIE pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.7 Autres risques significatifs

C.7.1 Exposition aux risques

Risque de réputation

La société FINAREF VIE est peu exposée au risque de réputation. Elle peut être exposée indirectement par son appartenance au groupe Crédit Agricole sur tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe.

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes, du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère la société FINAREF VIE constituent également une source non négligeable de risques.

C.7.2 Principales techniques de gestion / réduction du risque

Risque de réputation

La société FINAREF VIE sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

A

B

C

D

E

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

D.1 Introduction

Le bilan prudentiel de la société FINAREF VIE est arrêté au 31 décembre.

D.1.1 Principe de valorisation

L'article L.351-1 du code des assurances prévoit que le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
- Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités.
- Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises devraient recourir à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues devant être comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
 - d'une méthode basée sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou,
 - d'une méthode basée sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

D.1.2 Compensation des actifs et des passifs

Pour l'établissement de son bilan prudentiel, la société FINAREF VIE compense un actif et un passif et présente un solde net si et seulement si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

D.1.3 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de

A

B

C

D

E

base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

D.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ne s'est produit depuis le 31 Décembre 2017.

D.2 Actifs

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 |
|---|--------------|
| Obligations | 4 671 |
| OPCVM | 3 038 |
| Provisions techniques cédées | (316) |
| Créances d'assurance et des intermédiaires | 230 |
| Créances de réassurance | 81 |
| Créances (financières, non liées à l'assurance) | 138 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 116 |
| Total Actif | 7 958 |

La variation du bilan en normes Françaises par rapport au bilan S2 s'explique principalement par :

- L'élimination des incorporels: logiciels (- 2 milliers d'euros)
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en normes françaises: Obligations (320 milliers d'euros),
- La réévaluation des provisions techniques cédées (- 316 milliers d'euros) et l'élimination des frais d'acquisitions reportés (- 6 milliers d'euros)

D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés

Actifs incorporels (y compris Goodwill)

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques.

Les actifs incorporels hors goodwill peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- ils sont identifiables
- l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles de la société FINAREF VIE sont des licences de logiciels.

Dans la mesure où ces actifs ne remplissent pas les critères ci-dessus, ils sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel de la société.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition.

Les frais et les chargements d'acquisition reportés en normes locales sont éliminés dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Instruments financiers

Les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (obligations, fonds d'investissement, prêts, dépôts ...).

En normes françaises, les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles définies aux articles R 343-9, R 343-10, R 343-11 du Code des Assurances et l'article 122-4 du règlement de l'ANC.

Pour établir le bilan prudentiel, ces placements sont réévalués à leur valeur économique et les éventuelles provisions constatées en normes françaises sont annulées.

D.2.3 Provisions techniques cédées

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont présentées dans le paragraphe 1.2 sur les provisions techniques.

D.2.4 Impôts différés

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique se fait selon une approche bilancielle en comparant la valeur des actifs et passifs dans le bilan prudentiel avec leur valeur fiscale.

Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Dans la mesure où la recouvrabilité de l'actif d'impôt différé net de la société FINAREF VIE n'a pu être démontrée, celui-ci n'a pas été conservé dans le bilan prudentiel de la société.

A

B

C

D

E

D.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches. Il n'y a donc pas de réévaluation entre le bilan normes locales et le bilan prudentiel.

D.2.6 Autres créances

Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient faire l'objet d'une transaction dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, dans le bilan prudentiel :

- les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance doivent faire l'objet d'une valorisation en valeur économique dès lors :
 - qu'elles ne sont pas incluses dans les flux de trésorerie servant de base au calcul des meilleures estimations ;
 - qu'elles présentent une antériorité supérieure à 1 an.

Cette valeur économique est déterminée sur la base de flux de trésorerie actualisés au taux sans risque. Cette actualisation devra tenir compte d'un ajustement correspondant à un taux de perte historique observable (prise en compte de la politique de dépréciation des créances sur la base des données historiques).

Il est possible de retenir la valeur comptable des créances dès lors que leur maturité est inférieure à 1 an.

Lorsque l'impact de réévaluation n'est pas significatif, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptées ainsi que les créances nées des opérations de cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale dépréciée en cas de pertes avérées, conformément aux normes françaises.

- les autres créances n'ont pas nécessité de réévaluation entre normes françaises et normes prudentielles, excepté pour les charges constatées d'avance : les charges constatées d'avance sur commissions d'intermédiaires admises en normes françaises n'ont pas fait l'objet de report à l'actif dans la mesure où ces commissions ont été prises en compte dans les flux de trésorerie servant de base de calcul aux meilleures estimations.

D.3 Provisions techniques

D.3.1 Synthèse des provisions techniques

Synthèse des provisions techniques Solvabilité 2 de la société FINAREF VIE

| | Autres assurances vie |
|---|--------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2017 |
| Meilleure estimation brute | 2 975 |
| Marge pour risque | 510 |
| Total Provisions techniques brutes | 3 485 |
| Meilleure estimation cédée | 316 |
| Total Provisions techniques nettes | 3 801 |

Tableau comparant les provisions techniques en normes Solvabilité 2

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2017 |
|--|-------|
| Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses des indices ou des contrats en UC) | 3 486 |

La variation du bilan en normes françaises par rapport au bilan S2 s'explique principalement par :

- La réévaluation des provisions techniques (829 milliers d'euros) après calcul de la meilleure estimation.

D.3.2 Principes de valorisation

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés et est calculée :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable et ;
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

Les BE sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs : les BE cédés sont valorisés séparément.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait un assureur sans portefeuille existant pour honorer les engagements à la charge de Crédit Agricole Assurances. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la suppression des marges explicites de prudence de manière à refléter une meilleure estimation.

D.3.3 Segmentation

La valorisation des provisions techniques repose sur l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité qui reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activité n'est pas requise si une seule des lignes d'activité est matérielle.

D.3.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.3.5 Principes généraux d'évaluation

D.3.5.1 Evaluation - Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats.

Par définition ces règles sont propres à chaque portefeuille assuré par l'entité. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par la direction de l'entité.

D.3.5.2 Evaluation – Limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation. Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ne prévoit pas l'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ne prévoit pas de garantie financière matérielle,

Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :

- Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat ;

- Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

D.3.5.3 Evaluation – Participation aux bénéfiques

En théorie, la participation aux bénéfiques (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser la meilleure estimation des provisions. Par contre, la rémunération variable du distributeur est bien comprise dans le calcul de la meilleure estimation.

D.3.5.4 Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vendus par la compagnie ne comprennent aucune option ni garantie financière.

D.3.5.5 Evaluation – Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais sont alloués au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (« LoB » ou Lines of Business) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance. Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation. Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.3.5.6 Evaluation – Actualisation

La société FINAREF VIE utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

Le CRA ou Credit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité.

Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

A

B

C

D

E

La solvabilité de la société n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité. Les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 ne sont pas utilisés par la société FINAREF VIE

D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de la compagnie.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an.

La marge pour risque est calculée au global.

D.3.7 Valorisation des cessions

La valorisation des BE cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les BE bruts dans la section D.3.5.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer.

D.4 Passifs hors provisions techniques

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 |
|---|------------|
| Dettes dues aux établissements de crédit | - |
| Dettes d'assurance et des intermédiaires | - |
| Dettes de réassurance | - |
| Dettes (financières, non liées à l'assurance) | 175 |

Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur en normes françaises (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur en normes françaises n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur prudentielle.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 Fonds propres

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres mise en place chez la société FINAREF VIE se décline de la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Celle-ci définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de la société FINAREF VIE s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomerats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par la société FINAREF VIE.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du plan de gestion du capital par le Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

La société FINAREF VIE s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente du besoin en capital (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

La société FINAREF VIE couvre son besoin réglementaire en capital par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base. La société FINAREF VIE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de la société FINAREF VIE en 2017 s'élève ainsi à 4 297 milliers d'euros, est principalement constitué de capital (4 700 milliers d'euros) et de la réserve de

A

B

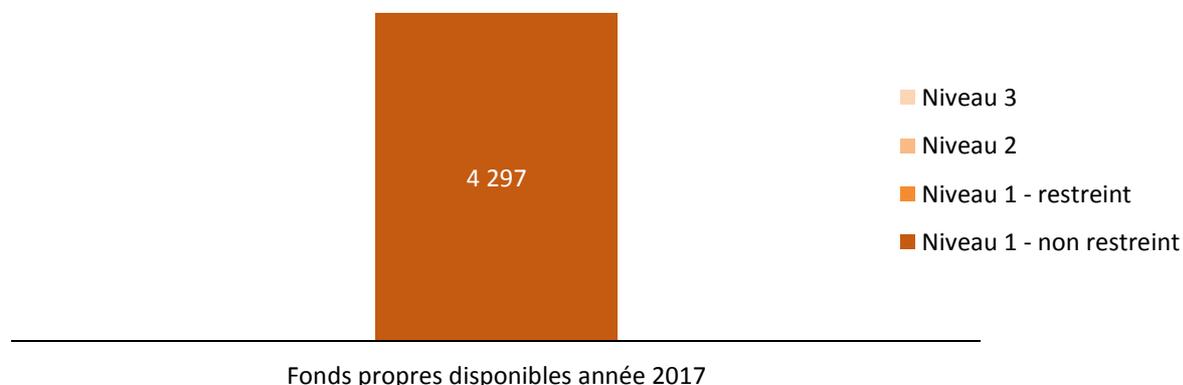
C

D

E

réconciliation (-403 milliers d'euros). Les fonds propres disponibles sont en diminution de 11% par rapport à 2016, notamment du fait de la baisse de la réserve de réconciliation.

Composition des fonds propres disponibles par niveau



E.1.2.2 Dettes subordonnées

La société FINAREF VIE ne dispose d'aucune dette subordonnée dans ses fonds propres. En cas de besoin de financement, la société FINAREF VIE s'inscrit dans la politique de financement des fonds propres et d'émission de dette subordonnée du groupe Crédit Agricole Assurances.

E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à -403 milliers d'euros au 31 Décembre 2017.

Elle est constituée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisé à des fins de solvabilité (4 297 milliers d'euros) auquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (Capital en actions ordinaires et Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires).

Décomposition de la réserve de réconciliation (milliers d'euros)

| (en milliers d'euros) | 2017 |
|--|-------------|
| Excédent d'actif sur passif | 4 297 |
| Autres éléments de Fonds Propres de Base | 4 700 |
| Réserve de réconciliation | -403 |

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de la société FINAREF VIE tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2017 s'élèvent à 5 128 milliers d'euros. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour – 2 milliers d'euros.
- L'annulation des coûts d'acquisitions différés pour – 6 milliers d'euros.
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 320 milliers d'euros.
- La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour – 316 milliers d'euros.

- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour – 828 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 4 297 milliers d'euros au 31 Décembre 2017. Il n'existe pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour la couverture du SCR.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'élèvent à 4 297 milliers d'euros au 31 Décembre 2017. Ces fonds propres sont composés des mêmes éléments de couverture, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.



Fonds propres éligibles année 2017 - SCR Fonds propres éligibles année 2017 - MCR

E.2 Capital de solvabilité requis (SCR & MCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) de la société FINAREF VIE est réalisée en appliquant la formule standard de la Directive Solvabilité II sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2017 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de -10bps) et le Volatility Adjustment (VA de +4bps).

Ainsi, le SCR de la société FINAREF VIE s'élève à un montant de 951 milliers d'euros au 31 Décembre 2017. Le minimum de capital requis (MCR) de la société FINAREF VIE s'élève à 3 700 milliers d'euros.

Compte tenu de la prédominance des engagements décès, le risque de souscription vie est le risque majeur pour FINAREF VIE, représentant 78% de son exposition aux risques.

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à la société FINAREF VIE est fournie en annexe de ce rapport :

| | |
|-------------------|--|
| S.02.01.02 | Bilan |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité |
| S.05.02.01 | Primes, sinistres et dépenses par pays |
| S.12.01.02 | Provisions techniques vie et santé SLT |
| S.22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| S.23.01.01 | Fonds propres |
| S.25.01.21 | Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard |
| S.28.01.01 | Minimum de capital requis (MCR) |

| <i>En milliers d'euros</i> | | Valeur Solvabilité 2 |
|---|--------------|-------------------------|
| Actifs | | C0010 |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | - |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 7 709 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | - |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | - |
| Actions | R0100 | - |
| Actions – cotées | R0110 | - |
| Actions – non cotées | R0120 | - |
| Obligations | R0130 | 4 671 |
| Obligations d'État | R0140 | 2 629 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 2 042 |
| Titres structurés | R0160 | - |
| Titres garantis | R0170 | - |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 3 038 |
| Produits dérivés | R0190 | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | - |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | - |
| Avances sur police | R0240 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | (316) |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | - |
| Non-vie hors santé | R0290 | - |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | - |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | (316) |
| Santé similaire à la vie | R0320 | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | (316) |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | - |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 230 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 81 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 138 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 116 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | - |
| Total de l'actif | R0500 | 7 958 |

| <i>En milliers d'euros</i> | | Valeur Solvabilité 2 |
|--|--------------|-------------------------|
| Passifs | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | - |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | - |
| Meilleure estimation | R0540 | - |
| Marge de risque | R0550 | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | - |
| Meilleure estimation | R0580 | - |
| Marge de risque | R0590 | - |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 3 486 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | - |
| Meilleure estimation | R0630 | - |
| Marge de risque | R0640 | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 3 486 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | - |
| Meilleure estimation | R0670 | 2 975 |
| Marge de risque | R0680 | 510 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | - |
| Meilleure estimation | R0710 | - |
| Marge de risque | R0720 | - |
| Passifs éventuels | R0740 | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | - |
| Provisions pour retraite | R0760 | - |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | - |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | - |
| Produits dérivés | R0790 | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | - |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | - |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 175 |
| Passifs subordonnés | R0850 | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | - |
| Total du passif | R0900 | 3 661 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 4 297 |

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
|---|--------------|------------------------------|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilit é civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilit é civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
|---|--------------|------------------------------------|---|--|--|---|--|--|--|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0400 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brute – assurance directe | R0410 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R0500 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total | |
|---|--------------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|----------|-------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | | Biens |
| | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | | C0160 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | - | - | - | | | | - | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | | | | - | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Net | R0200 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | - | - | - | | | | - | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | | | | - | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Net | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | - | - | - | | | | - | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | | | | - | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Net | R0400 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brute – assurance directe | R0410 | - | - | - | | | | - | |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | | | | - | |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nette | R0500 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dépenses engagées | R0550 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | - | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | - | |

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|--------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| <i>En milliers d'euros</i> | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | - | - | 1 524 | - | - | - | - | 1 524 |
| Part des réassureurs | R1420 | - | - | 6 | - | - | - | - | 6 |
| Net | R1500 | - | - | 1 518 | - | - | - | - | 1 518 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | - | - | 1 525 | - | - | - | - | 1 525 |
| Part des réassureurs | R1520 | - | - | 6 | - | - | - | - | 6 |
| Net | R1600 | - | - | 1 519 | - | - | - | - | 1 519 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | - | - | 928 | - | - | - | - | 928 |
| Part des réassureurs | R1620 | - | - | 83 | - | - | - | - | 83 |
| Net | R1700 | - | - | 845 | - | - | - | - | 845 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brute - Assurance directe et réassurance acceptée | R1710 | - | - | 154 | - | - | - | - | 154 |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R1800 | - | - | 154 | - | - | - | - | 154 |
| Dépenses engagées | R1900 | - | - | 457 | - | - | - | - | 457 |
| Autres dépenses | R2500 | - | - | - | - | - | - | - | 126 |
| Total des dépenses | R2600 | - | - | - | - | - | - | - | 583 |

| | | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|--|--------------|----------------|---|-------|-------|-------|-------|---|
| | | | C0080 | C0090 | C0090 | C0090 | C0090 | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes émises | R0120 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0200 | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0300 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0400 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Brute – Assurance directe Variation | R0410 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R0500 | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | - |

| | | Pays de domiciliation | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Total |
|---|--------------|-----------------------|--|-------|-------|-------|-------|--------------|
| | | | - | - | - | - | - | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0220 | C0230 | C0230 | C0230 | C0230 | C0230 | C0140 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 1 524 | - | - | - | - | - | 1 524 |
| Part des réassureurs | R1420 | 6 | - | - | - | - | - | 6 |
| Net | R1500 | 1 518 | - | - | - | - | - | 1 518 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 1 525 | - | - | - | - | - | 1 525 |
| Part des réassureurs | R1520 | 6 | - | - | - | - | - | 6 |
| Net | R1600 | 1 519 | - | - | - | - | - | 1 519 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 928 | - | - | - | - | - | 928 |
| Part des réassureurs | R1620 | 83 | - | - | - | - | - | 83 |
| Net | R1700 | 845 | - | - | - | - | - | 845 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brute | R1710 | 154 | - | - | - | - | - | 154 |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R1800 | 154 | - | - | - | - | - | 154 |
| Dépenses engagées | R1900 | 457 | - | - | - | - | - | 457 |
| Autres dépenses | R2500 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R2600 | 457 | - | - | - | - | - | 457 |

| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | Rentés découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | | |
|---|-------|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|-------|
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | | Contrats avec options ou garanties | |
| En milliers d'euros | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | | | - | | | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | | | - | | | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | - | | - | - | | 2 975 | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | - | | - | - | | (316) | - | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | - | | - | - | | 3 292 | - | - |
| Marge de risque | R0100 | - | - | | | 510 | | | - |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | - | - | | | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0120 | - | | - | - | | - | - | - |
| Marge de risque | R0130 | - | - | | | - | | | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | - | - | | | 3 486 | | | - |

| | | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|-------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|
| | | | | | Contrats sans options ni garanties | | | |
| En milliers d'euros | | C0100 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | | | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | - | | | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | - | 2 975 | | | | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | - | (316) | | | | - | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | - | 3 292 | | | | - | - |
| Marge de risque | R0100 | - | 510 | | | | - | - |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | - | - | | | | - | - |
| Meilleure estimation | R0120 | - | - | | | | - | - |
| Marge de risque | R0130 | - | - | | | | - | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | - | 3 486 | | | | - | - |

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques | Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 3 486 | - | - | 6 | - |
| Fonds propres de base | R0020 | 4 297 | - | - | (6) | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 4 297 | - | - | (6) | - |
| SCR | R0090 | 951 | - | - | - | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | R0100 | 4 297 | - | - | (6) | - |
| Minimum de capital requis | R0110 | 3 700 | - | - | - | - |

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 4 700 | 4 700 | | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | - | - | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | - | - | | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | - | - | | | |
| Actions de préférence | R0090 | - | | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | (403) | (403) | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | - | | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | - | | | | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | R0220 | - | | | | |
| Deductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 4 297 | 4 297 | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | - | | | - | - |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | - | | | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | | | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | | | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | | | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | - | | | - | - |

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 4 297 | 4 297 | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 4 297 | 4 297 | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 4 297 | 4 297 | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 4 297 | 4 297 | - | - | - |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 951 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 3 700 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 452% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 116% | | | | |

| <i>En milliers d'euros</i> | | C0060 |
|--|--------------|--------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 4 297 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | - |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 4 700 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - |
| Réserve de réconciliation | R0760 | (403) |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | - |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | - |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | - |

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 116 | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 59 | - |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 836 | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | - | - |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | - | - |
| Diversification | R0060 | (121) | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | - | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 890 | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|--|--------------|------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 61 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | - |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | - |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 951 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 951 |

| Autres informations sur le SCR | | |
|---|-------|---|
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |

uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| Résultat MCRL | C0010 | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|-------|---|---|---|
| | R0010 | 0 | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | | - | - |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | | - | - |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | - | - |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | - | - |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | - | - |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | - | - |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | - | - |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | - | - |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | - | - |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | - | - |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | - | - |

uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 |
|---------------|-------|-------|
| Résultat MCRL | R0200 | 69 |

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|--|---|--|
| | C0050 | C0060 |

En milliers d'euros

| | | | |
|--|--------------|-------|----------|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | - | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | - | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | - | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 3 292 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | - |

Calcul du MCR global

En milliers d'euros

| | | C0070 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| MCR linéaire | R0300 | 69 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 951 |
| Plafond du MCR | R0320 | 428 |
| Plancher du MCR | R0330 | 238 |
| MCR combiné | R0340 | 238 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 3 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 3 700 |